



Politique Institutionnelle

Politique sur les mesures et règlementations de contre-terrorisme

Direction des Financements Institutionnels
2020

IP | 10



Politique sur les mesures et réglementations de contre-terrorisme

1. Objectif et contexte	3
1.1 Contexte opérationnel de HI	3
1.2 Législations, politiques, mesures et clauses contractuelles en matière de contre-terrorisme	3
1.3 Assistance et protection fondées sur des principes	3
2. Définitions	4
2.1 Due diligence	4
2.2 Screening	4
2.3 Actifs	4
2.4 Bénéficiaires finaux	4
2.5 Terrorisme / contre-terrorisme	4
3. Principes généraux	5
3.1 HI prend les mesures édictées en matière de de contre-terrorisme très au sérieux	5
3.2 HI reconnaît que les législations antiterroristes dans les pays d'enregistrement et d'intervention de HI et dans les pays de ses bailleurs font peser des obligations et des responsabilités sur l'organisation et son personnel	5
3.3 HI est déterminée à ce que tous ses fonds et ressources ne soient utilisés que pour la poursuite de sa mission et ne fassent l'objet d'aucune utilisation illicite par un tiers, ni d'aucune utilisation ou abus à des fins illicites	5
3.4 Des contrôles sont mis en place	5
3.5 Principes et valeurs de HI	6
4. Screening	8
4.1 Champ d'application du Screening	8
4.2 Exclusion des Bénéficiaires finaux	8
4.3 Responsabilités	8
5. Gestion des suspicions, allégations et alertes	9
5.1 Mécanisme d'alerte professionnelle et signalement des comportements répréhensibles	9
5.2. Processus de gestion des allégations	9
6. Mise en œuvre et conformité	10

1. Objectif et contexte

1.1 Contexte opérationnel de HI

Dans le cadre de sa mission, Humanité & Inclusion (HI) s'engage à faire en sorte que l'assistance et la protection parviennent à ceux qui en ont le plus besoin, et à prévenir et atténuer le risque de détournement de l'aide. La mission de HI implique que l'organisation opère parfois dans les mêmes secteurs que des individus et des entités que certains États ou organisations intergouvernementales ont désignées comme terroristes.

Cette politique institutionnelle s'applique à l'ensemble du réseau HI¹.

1.2 Législations, politiques, mesures et clauses contractuelles en matière de contre-terrorisme

Les législations antiterroristes des États d'enregistrement, d'opération et bailleurs de HI lui imposent des obligations et des responsabilités, ainsi qu'à son personnel. HI peut également être tenue à des obligations contractuelles vis-à-vis de ses bailleurs résultant de clauses liées à la lutte contre le terrorisme.

Dans le même temps, les réglementations et mesures en matière de lutte contre le terrorisme, tout comme les contrats, lorsqu'ils sont opposables à HI, ne doivent pas faire courir le risque de compromettre l'aide humanitaire qui doit se conformer aux principes humanitaires et au droit international des droits de l'homme, ni mettre en danger la sûreté et la sécurité du personnel de HI, ou encore porter atteinte au statut de HI en tant qu'organisation non gouvernementale impartiale et indépendante.

1.3 Assistance et protection fondées sur des principes

La présente politique définit les grands principes qui permettront à HI de fournir une assistance et une protection aux personnes qui en ont le plus besoin, conformément aux droits et libertés fondamentaux, au droit international des droits de l'homme, au droit international humanitaire, y compris en particulier les résolutions des Nations unies donnant le droit d'accès, aux principes humanitaires et de non-discrimination, tout en respectant les législations et les obligations afférentes en matière de lutte contre le terrorisme.

¹ Le réseau Humanité & Inclusion englobe l'ensemble de l'organisation HI, c'est-à-dire la Fédération Handicap International (les sièges de Lyon, Paris et Bruxelles et les programmes), les huit associations nationales et l'Institut HI pour l'Action Humanitaire.

2. Définitions

2.1 Due diligence

Désigne le processus par lequel HI exerce un niveau approprié de vigilance ou de vérification préalablement à toute action ou prise de décision.

2.2 Screening

Aux fins de la mise en œuvre de cette politique, désigne un élément de la Due diligence consistant à vérifier qu'un individu ou une entité ne figure pas sur les listes des États ou des Nations Unies regroupant les individus et les entités désignés comme terroristes, ou sous sanctions pour des activités illicites ou criminelles, et qui peut être traduit par criblage.

2.3 Actifs

Désigne les biens matériels ou financiers de HI, son personnel et tout autre ressource de HI, y compris ses droits de propriété intellectuelle dont sa marque.

2.4 Bénéficiaires finaux

Désigne les personnes physiques qui reçoivent une aide caritative, humanitaire ou autre par l'intermédiaire de HI²

2.5 Terrorisme / contre-terrorisme

En l'absence d'une définition commune convenue au niveau international de la notion de terrorisme, et donc de la notion de lutte contre le terrorisme,, le terrorisme est compris, aux fins de la présente politique, comme "tout acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque"³

² Note d'interprétation de la recommandation N°8 du GAFI (2012, actualisé en octobre 2020)

³ Article 2 de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999, réaffirmée par la résolution 1373 (2001) du Conseil de Sécurité

3. Principes généraux

3.1 HI prend les mesures édictées en matière de de contre-terrorisme très au sérieux

3.2 HI reconnaît que les législations antiterroristes dans les pays d'enregistrement et d'intervention de HI et dans les pays de ses bailleurs font peser des obligations et des responsabilités sur l'organisation et son personnel

3.3 HI est déterminée à ce que tous ses fonds et ressources ne soient utilisés que pour la poursuite de sa mission et ne fassent l'objet d'aucune utilisation illícite par un tiers, ni d'aucune utilisation ou abus à des fins illicites

3.4 Des contrôles sont mis en place

En accord avec sa « Politique de lutte contre la fraude et la corruption », HI met en place de nombreux contrôles pour prévenir tout détournement de l'aide et empêcher que les Actifs de HI soient utilisés avec l'intention de promouvoir ou soutenir le terrorisme ou en sachant qu'ils le seront à de telles fins.

Ces contrôles comprennent notamment :

3.4.1 Opérations

- Analyses régulières du contexte, cartographie des acteurs et analyses des risques afin de comprendre les risques spécifiques aux situations et aux programmes.
- Une position à l'échelle de l'organisation concernant les contacts (directs ou indirects) avec les acteurs armés : tous les contacts doivent se justifier en regard de la stratégie globale d'accès humanitaire du programme.
- Des évaluations systématiques des besoins, un processus de sélection des bénéficiaires, un monitoring robuste des projets, y compris un suivi post-distribution.
- Une politique de sécurité basée sur l'acceptation afin de garantir que les communautés d'accueil et les bénéficiaires soutiennent activement la présence, les activités et le personnel de HI.
- Un monitoring des incidents et un protocole de gestion de crise solides, comprenant un système de signalement en ligne dédié pour tous les incidents liés à la sûreté et à la sécurité afin de garantir une gestion et une analyse efficaces.

3.4.2 Finances

HI ne fournira pas, intentionnellement, de fonds, de biens économiques ou de soutien matériel à toute entité ou individu désigné comme "terroriste" par la communauté internationale, et prendra toutes les mesures raisonnables pour sauvegarder et protéger ses Actifs contre une telle utilisation illicite.

3.4.3 Procédure de due diligence fondée sur la gestion des risques, le contrôle interne et les audits.

HI met en œuvre des contrôles financiers et de passation de marchés rigoureux. Elle applique une approche qui garantit la séparation des rôles et l'équilibre des pouvoirs. A ce titre, elle conduit des audits et dispose de processus de détection internes et externes, tels que définis dans sa « Politique de lutte contre la fraude et la corruption » et dans ses procédures de détection des activités illicites. Cela comprend :

- Des mesures générales de réduction des risques, de prévention et de contrôle interne
- Une prévention basée sur l'analyse du contexte, l'information et la formation du personnel, des partenaires et des prestataires de services, appuyée par des mesures de détection et de vérification efficaces.
- Des contrôles, des mesures de détection et de Screening des partenaires, des fournisseurs et d'autres personnes et entités (voir ci-dessous [4. Screening](#)).

3.5 Principes et valeurs de HI

3.5.1 HI s'engage à respecter les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité, et est attachée aux valeurs d'humanité, d'inclusion, d'engagement et d'intégrité qui lui sont propres.

En tant qu'organisation de solidarité internationale indépendante et impartiale, qui intervient dans les situations de pauvreté et d'exclusion, de conflits et de catastrophes, HI travaille aux côtés des personnes handicapées et des populations vulnérables, en agissant et témoignant, pour répondre à leurs besoins essentiels, améliorer leurs conditions de vie et promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.

HI adhère au Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe. Ce code stipule que l'aide ne sera pas utilisée pour promouvoir un point de vue politique ou religieux particulier et que les signataires s'efforceront de ne pas agir comme des instruments de la politique étrangère des gouvernements.

3.5.2 Action fondée sur les principes et contrats avec les bailleurs

HI ne conclura pas de contrat avec des bailleurs comportant des exigences qui obligeraient HI à fournir une assistance en contradiction tant avec les principes et les valeurs réitérés ci-dessus, qu'avec le principe de "Ne pas nuire".

3.5.3 Exemptions humanitaires

HI plaidera activement pour des exemptions humanitaires lorsque des mesures antiterroristes excessivement strictes auront pour conséquence d'affecter négativement l'action humanitaire fondée sur les principes visés ci-avant.

4. Screening

4.1 Champ d'application du Screening

HI procède à un Screening des membres du personnel qu'elle emploie, de ses partenaires potentiels, de ses sous-traitants et de ses fournisseurs au-dessus d'un certain seuil, ainsi que d'autres entités dans le cadre et selon les règles spécifiques décrites dans les procédures détaillées de HI s'appliquant à chacune de ces catégories.

4.2 Exclusion des Bénéficiaires finaux

Conformément aux principes humanitaires de d'impartialité et d'indépendance et conformément à ses principes et valeurs, HI n'effectuera pas de Screening des Bénéficiaires finaux (personnes physiques), ni n'exigera de ses partenaires qu'ils procèdent à un tel Screening contraire aux principes visés ci-avant.

4.3 Responsabilités

Les signataires des contrats concernés doivent s'assurer que le Screening adéquat visé à l'article 4.1 est, a été ou sera effectué et documenté.

5. Gestion des suspicions, allégations et alertes

5.1 Mécanisme d'alerte professionnelle et signalement des comportements répréhensibles

Conformément à ses règles internes, HI enjoint tout membre de son personnel quel qu'il soit et qui aurait connaissance:

- de transactions suspectes impliquant des groupes criminels, des individus et des groupes impliqués dans des actes de terrorisme,
- d'une utilisation des ressources de HI aux fins de soutenir des groupes armés, des individus et des groupes criminels ou de promouvoir ou faciliter le terrorisme
- de tout manquement aux règles et procédures internes relatives à cette politique

de le signaler immédiatement au moyen du [Mécanisme d'alerte professionnelle de HI](#).

Ce mécanisme permet d'informer en temps réel la Direction de HI basée au siège. Il peut être activé par les responsables hiérarchiques ou les référents ou directement par le personnel, et ce quel que soit son niveau hiérarchique.

5.2. Processus de gestion des allégations

Toutes les allégations ou alertes signalées seront gérées selon la procédure interne de HI (incluant la collecte des signalements, l'analyse et la qualification, les vérifications et les enquêtes, la protection appropriée, les sanctions et les mesures d'amélioration de l'organisation).

5.2.1 HI réagira promptement à toute allégation crédible faisant état d'une utilisation des Actifs de HI dans le but de promouvoir ou soutenir le terrorisme.

5.2.2 HI informera, conformément aux obligations contractuelles et dans le respect du processus de gestion des alertes et des incidents de HI, et dans les limites des réglementations applicables, les partenaires et les bailleurs concernés de toute allégation de détournement d'aide considérée comme crédible et susceptible de faire l'objet d'une investigation.

6. Mise en œuvre et conformité

6.1 HI s'efforce de fournir des lignes de conduite et un soutien clairs et pertinents aux membres de son personnel et à ses partenaires, à quelque niveau que ce soit, afin de gérer et mettre en œuvre de manière appropriée ses opérations au regard des mesures de contre-terrorisme

6.2 Toute exception aux principes de cette politique nécessite l'approbation préalable et expresse du Directoire et du Conseil d'Administration fédéral de HI



Autres documents en lien avec cette politique:

- HI. [Politique de lutte contre la fraude et la corruption](#), April 2019
- HI. [Politique de sécurité](#), 2018



Politique sur les mesures et réglementations de Contre-terrorisme

Les législations antiterroristes des États d'enregistrement, d'opération et bailleurs de HI lui imposent des obligations et des responsabilités, ainsi qu'à son personnel. HI peut également être tenue à des obligations contractuelles vis-à-vis de ses bailleurs résultant de clauses liées à la lutte contre le terrorisme.

Cette politique institutionnelle s'applique à l'ensemble du réseau HI.

